

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/103 – Budget Principal – Demandes d'admission en extinction de créances

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Principal, exercice 2024, voté le 26 mars 2024,

Vu la délibération 2021/01/26/03 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 donnant délégation à M. le Président pour se prononcer sur les admissions en non-valeur et extinctions de créances après avis de la commission finances,

Considérant la demande M. le Trésorier pour prononcer l'admission en extinction de créances suite à la commission de surendettement d'un débiteur avec décision d'effacement de la dette d'un titre de recettes émis en 2021 correspondant à la facturation de la Redevance Incitative pour un montant de 247,20 euros,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 octobre 2024,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de prononcer l'admission en extinction de créances au motif d'effacement de la dette d'un débiteur pour un montant total de 247,20 euros.

Article 2 :

La dépense sera effectuée au compte 6542 – Créance éteintes.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain.

Fait à MONTCEAUX, le 22 octobre 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX